
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 01

Séance du **21 FEVRIER 2014**

Objet : **REGLEMENT DES ELECTIONS 2014**

Nombre	de membres en exercice :	137
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	70
	votes pour :	70
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENEAL, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-01 :

Objet : REGLEMENT DES ELECTIONS 2014

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du règlement des élections 2014 préparé par le Bureau et qui sera transmis dans chaque commune avant le premier tour des élections municipales.

Il précise au préalable que, selon l'article L5211-8 du CGCT, l'organe délibérant du SDE76 doit se réunir au plus tard avant le vendredi 2 mai 2014 pour choisir son Président. Dans la pratique la date du 2 mai 2014 sera dépassée pour des raisons de droit, du fait de l'élection de nos représentants au SDE76 par les collèges électoraux (16 CLE) comme prévu par les statuts et par les délais d'élection des délégués des 3 communautés de communes adhérentes au SDE76. La tolérance confirmée en 2008 par la doctrine de la DGCL nous permet de prévoir l'élection du président le 30 mai 2014.

Règlement des élections 2014 du SDE76

Fiche 1 – Election des délégués des adhérents au SDE76

§ 5.1 des statuts du SDE76 :

- Les organes délibérants de chaque commune membre désignent un délégué et un suppléant ;
- Les organes délibérants de chaque communauté de communes membre désignent autant de délégués et de suppléants qu'elle compte elle-même de communes.

Mode de scrutin applicable à l'élection des délégués des communes au SDE76

§ L 5211-7 du CGCT

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (élection uninominale). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Se conformer aux directives de la préfecture pour le bon déroulement du vote.

Délai

La désignation des nouveaux délégués devrait intervenir avant le samedi 5 avril 2014 et les coordonnées (nom, prénom, adresse de leur domicile, ainsi que leur date de naissance en vue de la désignation du doyen d'âge, téléphone, adresse E-mail) du délégué titulaire et du délégué suppléant, devront être transmises au plus tard pour le 26 avril 2014 au président du SDE76 en vue de l'établissement et de l'envoi des convocations à leur domicile.

A noter : une décision à objet électoral n'entre pas dans le champ des actes dont la force exécutoire est subordonnée à sa transmission préalable au Préfet et peut être transmise au SDE76 « dès la proclamation publique des résultats de l'élection » (CE, 6 février 2004 n° 253.334).

Conditions à remplir pour la candidature

Les candidats doivent remplir des conditions d'éligibilité.

En ce qui concerne les syndicats de communes, conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du CGCT, le choix du conseil municipal peut porter sur « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal ».

Prendre la version modifiée par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection municipale de 2014 pour connaître les conditions d'éligibilité, inéligibilité et les incompatibilités applicables (voir L44 à L46, L228 à L237-1 et L239 du code électoral).

Fiche 2 – Election par les CLE des représentants siégeant au comité du SDE76

1. La CLE se réunit en collège électoral

Les 703 délégués précédemment élus vont constituer 16 collèges électoraux pour désigner 87 représentants appelés à siéger au comité du SDE76.

§ 5.3 des statuts du SDE76 :

Les délégués ainsi désignés précédemment constituent 16 collèges électoraux au sens de l'article L 5212-8 du CGCT pour l'élection de leur représentant au comité syndical du SDE76.

§ 5.4 des statuts du SDE76 :

Le collège électoral portera le nom de CLE.

§ 5.7 des statuts du SDE76 :

Le nombre de représentants au comité est déterminé comme suit :

- 1 représentant par tranche de 5000 habitants plafonné à 6 représentants par CLE.
- 1 suppléant unique, quelque soit le nombre de représentant(s) titulaire(s).

Le critère « population » est celui utilisé pour les calculs de la R1-R2, désignant le nombre d'habitants sans double compte, selon le dernier recensement officiel de l'INSEE, connu à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le mode de scrutin applicable pour l'élection de chaque représentant des collèges au comité syndical est le scrutin plurinominal à deux tours. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Pour la suite du règlement, l'article L 5212-8 du CGCT ne prévoyant aucune disposition particulière, il appartient au SDE76 de fixer son règlement en s'appuyant sur les textes les plus proches. Il est ainsi décidé :

2. Convocation des délégués pour l'élection des représentants au comité syndical

La convocation ne peut pas être anticipée par rapport aux dates « normales de renouvellement, soit le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires ».

L'envoi des convocations relève de la responsabilité du président sortant. Le délai légal sera de cinq jours francs, car il y a le plus souvent au moins une commune de plus de 3 500 habitants par CLE.

En cas d'absence de délégués désignés, conformément à l'article L 5211-8, à défaut pour une commune d'avoir désigné son délégué titulaire et son délégué suppléant dans le délai ci-dessus et afin de permettre au SDE76 de convoquer les CLE, cette commune sera représentée au sein de sa CLE par le maire comme délégué et par le premier adjoint comme suppléant, qui seront ainsi convoqués d'office.

Il est à noter que la situation pourra être régularisée. A tout moment le conseil municipal pourra désigner deux nouveaux délégués, titulaire et suppléant, en remplacement des délégués désignés d'office.

Les convocations partiront le 5 mai 2014 avec l'ordre du jour suivant :

- installation de la Commission Locale de l'Energie (CLE) en collège électoral,
- élection des représentants au SDE76.

Seul le titulaire de chaque commune sera convoqué. A charge pour lui de prévenir son suppléant en cas d'indisponibilité.

Le lieu de la réunion est fixé dans la commune dont la population municipale sans double compte est la plus importante.

Le lieu et la date de la réunion sont les suivants :

CLE	Nom de la CLE	Nombre de délégués	Lieu	Date	Nombre de représentants à élire
1	CLE de la Pointe de Caux	52	Octeville	Du 12 au 21 mai 2014. A déterminer précisément ultérieurement.	6
2	CLE de la région de Fécamp – Goderville	33	Goderville		5
3	CLE du Pays de Caux	57	Doudeville		6
4	CLE de Caux – Vallée de Seine	43	Saint-Jean-de-la-Neuville		6
5	CLE de la Côte d'Albâtre - Valmont	60	Cany-Barville		6
6	CLE de la région de Luneray	48	Luneray		4
7	CLE de la région de Pavilly - Yerville	35	Yerville		5
8	CLE CREA-Métropole Ouest	21	Duclair		5
9	CLE de la région de Buchy	48	Buchy		6
10	CLE de la région de Bellencombre - Longueville – Tôtes	62	Auffay		6
11	CLE de la région Dieppoise	49	Saint-Nicolas-d'Aliermont		6
12	CLE de la région de Criel – Incheville – Londinières	38	Criel-sur-Mer		4
13	CLE de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	57	Aumale		5
14	CLE de la région d'Argueil – Forges – Gournay	51	Forges-les-Eaux		5
15	CLE CREA-Métropole Est	20	Franqueville-Saint-Pierre		6
16	CLE des Portes Nord-Ouest de Rouen	30	Montville		6

Les réunions seront successives pour permettre au président du SDE76 sortant d'ouvrir et d'installer chaque organe délibérant.

3. Installation du collège électoral

Le président sortant installe le doyen d'âge, celui-ci assure les fonctions de président de séance de la CLE pour l'élection des représentants au SDE76.

Le doyen d'âge installe la CLE en collège électoral, désigne trois assesseurs chargés chacun de tenir le registre d'appel, l'urne et la feuille d'émargement. Puis il rappelle les informations ci-dessous :

- QUORUM : concernant le quorum requis pour la réunion de la CLE consacrée à l'élection des représentants, il faut et il suffit que plus de la moitié des membres

de la CLE soient présents au moment où la séance est déclarée ouverte par le doyen d'âge.

- **MODE DE SCRUTIN** : conformément à l'article 5.7 des statuts du SDE76, l'élection des représentants intervient au scrutin plurinominal à deux tours. En cas d'égalité de voix entre deux listes, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est déclarée élue au deuxième tour.
La désignation intervient à bulletin secret.
A noter : la désignation d'une liste par vote à main levée n'est pas autorisée.
Les conditions de l'élection doivent nécessairement respecter le secret du vote et la sincérité du scrutin. Cependant l'usage d'isoloirs n'est pas requis.
- **NOMBRE DE REPRESENTANTS A ELIRE** : pour chaque CLE, il y a donc lieu d'élire le nombre de représentants dans le tableau figurant ci-dessus.
- **ELECTEURS** : chaque délégué titulaire dispose d'une voix. En cas d'absence de celui-ci, le délégué suppléant, s'il est présent, dispose d'une voix.
- **LE SUPPLEANT NE PEUT PAS ETRE CANDIDAT** : il est à noter que seuls les titulaires peuvent faire acte de candidature ; le ministère de l'intérieur a précisé à ce sujet qu'un suppléant qui pourrait ne jamais être appelé à siéger au sein de l'organe délibérant si le titulaire participe régulièrement aux séances, ne peut être élu à des fonctions telles que vice-président ou membre du bureau (réponse ministérielle à J.-L. Masson, n° 25042, JO Sénat mars 2007, page 475).
- **REGLES DE MAJORITE** : la majorité requise pour être élu représentant au SDE76 s'apprécie en fonction du nombre de suffrages exprimés et non par rapport à l'effectif global de la CLE (CE, 10 décembre 2001, élection du maire et des adjoints, n° 235027).
Est élue la liste qui a obtenu la majorité des suffrages exprimés, absolue au premier tour et relative au second tour.
- **DEPOT DES LISTES** : le doyen d'âge recueille les listes déposées le jour de la réunion de la CLE, complètes. Les listes complètes sont portées à la connaissance des membres de la CLE présents, avant le début du vote. On entend par liste complète, une liste comprenant le nombre exact de représentants à élire, nombre figurant pour chaque CLE dans le tableau ci-dessus, colonne de droite.
- **LE VOTE EST SANS PANACHAGE** : les électeurs ne pourront donc pas procéder au panachage en barrant certains noms d'une liste pour les remplacer par d'autres candidats qu'ils soient déclarés ou non.

Dans les cas suivants le bulletin est nul et aucune voix n'est attribuée à la liste :

- Si une liste présente un ou plusieurs nom(s) barré(s),
- Si l'électeur désigne un nombre inférieur ou supérieur au nombre de représentants à élire,
- Si l'électeur désigne dans son bulletin des délégués issus de plusieurs listes déposées,
- Si l'électeur glisse plusieurs listes différentes dans l'enveloppe.

- **RESULTAT DE L'ELECTION** : il n'y a pas d'ordre de nomination, car la CLE n'a pas vocation à déterminer qui au sein des représentants élus a vocation à devenir président ou vice-président du SDE76. Cette désignation revient au comité syndical.

Le résultat des élections des CLE sera publié par le SDE76 sur son site internet.

Fiche n° 3 – Election du président et des vice-présidents

Le président est élu par le comité syndical (L 5721-2 du CGCT).

Le SDE76, syndicat mixte fermé, appliquera l'article L 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L 2122-7 du CGCT : le président est élu au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Les quinze vice-présidents sont élus également au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président et les quinze vice-présidents forment le bureau du SDE76, conformément à l'article 5.8 des statuts du SDE76.

L'élection aura lieu le 30 mai 2014 au siège social du syndicat, situé au Conseil Général de Seine-Maritime, Hôtel du Département.

La convocation partira le vendredi 23 mai 2014 avec l'ordre du jour suivant :

- installation du comité syndical,
- élection du président,
- élection des quinze vice-présidents,
- préparation de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres marchés publics : modalités de dépôt des listes (L 2121-22 du CGCT),
- préparation de l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis des délégations de service public : modalités de dépôt des listes (L 1411-3 à 5 du CGCT),
- élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (L 1413-1 du CGCT),
- élection du délégué du CNAS.

Le président sortant installe le doyen d'âge, celui-ci assure les fonctions de président de séance pour l'élection du président. Il désigne trois assesseurs chargés chacun de tenir le registre d'appel, l'urne et la feuille d'émargement.

Se conformer aux directives de la préfecture pour le bon déroulement du vote.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'ADOPTER le présent règlement,
- d'AUTORISER le Président à le diffuser aux adhérents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY.



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 02

Séance du **21 FEVRIER 2014**

**Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE
DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DES SYNDICATS PRIMAIRES (SIERG
DE LA REGION DE GODERVILLE-CRIQUETOT)**

Nombre	de membres en exercice :	137
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	70
	votes pour :	70
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENEAL, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-02 :

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DES SYNDICATS PRIMAIRES (SIERG DE LA REGION DE GODERVILLE-CRIQUETOT)

Monsieur le Président rappelle la situation du SDE76, engagé depuis 2012 dans une profonde réforme statutaire et territoriale.

Monsieur le Président explique que la préfecture a pris un arrêté unique en deux étapes. Au 31 décembre 2013, Monsieur le Préfet a retiré l'ensemble des compétences aux adhérents du SDE76 (32 SIERG, CCCA et 8 communes indépendantes). La dissolution juridique interviendra en avril 2014. Ainsi, le personnel des 32 syndicats primaires a été transféré au SDE76 au 1^{er} janvier 2014 aux grades et conditions de rémunération en vigueur au 31 décembre 2013. La période de transition administrative pendant laquelle le syndicat primaire conserve la personnalité morale sera mise à profit par ce personnel pour les besoins liés à la dissolution.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe, en raison de la reprise du personnel liée au transfert des compétences du SIERG de la région de GODERVILLE CRIQUETOT vers le SDE76,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE, dans le cadre de la dissolution des syndicats primaires adhérents, de créer le poste précité au 1^{er} janvier 2014, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- AUTORISE l'inscription au budget 2014 du SDE76 des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, de lui octroyer le régime indemnitaire du SDE76, de maintenir jusqu'au 31 mars 2014 le régime indemnitaire dont l'agent bénéficiait dans sa collectivité d'origine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY.



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 03

Séance du **21 FEVRIER 2014**

**Objet : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE
DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DES SYNDICATS PRIMAIRES (SIERG
DE LA REGION DE MONTIVILLIERS)**

Nombre	de membres en exercice :	137
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	70
	votes pour :	70
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENEAL, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-03 :
OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE
DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DES SYNDICATS PRIMAIRES (SIERG
DE LA REGION DE MONTIVILLIERS)

Monsieur le Président rappelle la situation du SDE76, engagé depuis 2012 dans une profonde réforme statutaire et territoriale.

Monsieur le Président explique que la préfecture a pris un arrêté unique en deux étapes. Au 31 décembre 2013, Monsieur le Préfet a retiré l'ensemble des compétences aux adhérents du SDE76 (32 SIERG, CCCA et 8 communes indépendantes). La dissolution juridique interviendra en avril 2014. Ainsi, le personnel des 32 syndicats primaires a été transféré au SDE76 au 1^{er} janvier 2014 aux grades et conditions de rémunération en vigueur au 31 décembre 2013. La période de transition administrative pendant laquelle le syndicat primaire conserve la personnalité morale sera mise à profit par ce personnel pour les besoins liés à la dissolution.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, en raison de la reprise du personnel liée au transfert des compétences du SIERG de la région de MONTIVILLIERS vers le SDE76,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE, dans le cadre de la dissolution des syndicats primaires adhérents, de créer le poste précité au 1^{er} janvier 2014, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- AUTORISE l'inscription au budget 2014 du SDE76 des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, de lui octroyer le régime indemnitaire du SDE76, de maintenir jusqu'au 31 mars 2014 le régime indemnitaire dont l'agent bénéficiait dans sa collectivité d'origine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY.



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 04

Séance du **21 FEVRIER 2014**

**Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE
DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DES SYNDICATS PRIMAIRES (SIER DE
LA REGION D'OFFRANVILLE)**

Nombre	de membres en exercice :	137
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	70
	votes pour :	70
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENEAL, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-04 :

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DES SYNDICATS PRIMAIRES (SIER DE LA REGION D'OFFRANVILLE)

Monsieur le Président rappelle la situation du SDE76, engagé depuis 2012 dans une profonde réforme statutaire et territoriale.

Monsieur le Président explique que la préfecture a pris un arrêté unique en deux étapes. Au 31 décembre 2013, Monsieur le Préfet a retiré l'ensemble des compétences aux adhérents du SDE76 (32 SIERG, CCCA et 8 communes indépendantes). La dissolution juridique interviendra en avril 2014. Ainsi, le personnel des 32 syndicats primaires a été transféré au SDE76 au 1^{er} janvier 2014 aux grades et conditions de rémunération en vigueur au 31 décembre 2013. La période de transition administrative pendant laquelle le syndicat primaire conserve la personnalité morale sera mise à profit par ce personnel pour les besoins liés à la dissolution.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe, en raison de la reprise du personnel liée au transfert des compétences du SIER de la région d'OFFRANVILLE vers le SDE76,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE, dans le cadre de la dissolution des syndicats primaires adhérents, de créer le poste précité au 1^{er} janvier 2014, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- AUTORISE l'inscription au budget 2014 du SDE76 des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, de lui octroyer le régime indemnitaire du SDE76, de maintenir jusqu'au 31 mars 2014 le régime indemnitaire dont l'agent bénéficiait dans sa collectivité d'origine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 05

Séance du **21 FEVRIER 2014**

**Objet : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE
DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DES SYNDICATS PRIMAIRES (SIERG
DE LA REGION DE PAVILLY)**

Nombre	de membres en exercice :	137
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	70
	votes pour :	70
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENEAL, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-05 :

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DES SYNDICATS PRIMAIRES (SIERG DE LA REGION DE PAVILLY)

Monsieur le Président rappelle la situation du SDE76, engagé depuis 2012 dans une profonde réforme statutaire et territoriale.

Monsieur le Président explique que la préfecture a pris un arrêté unique en deux étapes. Au 31 décembre 2013, Monsieur le Préfet a retiré l'ensemble des compétences aux adhérents du SDE76 (32 SIERG, CCCA et 8 communes indépendantes). La dissolution juridique interviendra en avril 2014. Ainsi, le personnel des 32 syndicats primaires a été transféré au SDE76 au 1^{er} janvier 2014 aux grades et conditions de rémunération en vigueur au 31 décembre 2014. La période de transition administrative pendant laquelle le syndicat primaire conserve la personnalité morale sera mise à profit par ce personnel pour les besoins liés à la dissolution.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, en raison de la reprise du personnel liée au transfert des compétences du SIERG de la région de PAVILLY vers le SDE76,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE, dans le cadre de la dissolution des syndicats primaires adhérents, de créer le poste précité au 1^{er} janvier 2014, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- AUTORISE l'inscription au budget 2014 du SDE76 des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, de lui octroyer le régime indemnitaire du SDE76, de maintenir jusqu'au 31 mars 2014 le régime indemnitaire dont l'agent bénéficiait dans sa collectivité d'origine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY.



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 06

Séance du 21 FEVRIER 2014

**Objet : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE
DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DES SYNDICATS PRIMAIRES (SIERG
DE LA REGION DE SAHURS)**

Nombre	de membres en exercice :	137
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	70
	votes pour :	70
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENECAI, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-06 :

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE
DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DES SYNDICATS PRIMAIRES (SIERG
DE LA REGION DE SAHURS)**

Monsieur le Président rappelle la situation du SDE76, engagé depuis 2012 dans une profonde réforme statutaire et territoriale.

Monsieur le Président explique que la préfecture a pris un arrêté unique en deux étapes. Au 31 décembre 2013, Monsieur le Préfet a retiré l'ensemble des compétences aux adhérents du SDE76 (32 SIERG, CCCA et 8 communes indépendantes). La dissolution juridique interviendra en avril 2014. Ainsi, le personnel des 32 syndicats primaires a été transféré au SDE76 au 1^{er} janvier 2014 aux grades et conditions de rémunération en vigueur au 31 décembre 2013. La période de transition administrative pendant laquelle le syndicat primaire conserve la personnalité morale sera mise à profit par ce personnel pour les besoins liés à la dissolution.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, en raison de la reprise du personnel liée au transfert des compétences du SIERG de la région de SAHURS vers le SDE76,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE, dans le cadre de la dissolution des syndicats primaires adhérents, de créer le poste précité au 1^{er} janvier 2014, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- AUTORISE l'inscription au budget 2014 du SDE76 des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, de lui octroyer le régime indemnitaire du SDE76, de maintenir jusqu'au 31 mars 2014 le régime indemnitaire dont l'agent bénéficiait dans sa collectivité d'origine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY.



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 07

Séance du 21 FEVRIER 2014

Objet : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE RECOURIR AUX EMPLOIS DITS D'ACTIVITE ACCESSOIRE DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DES SYNDICATS PRIMAIRES

Nombre	de membres en exercice :	137
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	70
	votes pour :	70
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENEAL, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-07 :

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE RECOURIR AUX EMPLOIS DITS D'ACTIVITE ACCESSOIRE DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DES SYNDICATS PRIMAIRES

Monsieur le Président rappelle la situation du SDE76, engagé depuis 2012 dans une profonde réforme statutaire et territoriale.

Monsieur le Président explique que la préfecture a pris un arrêté unique en deux étapes. Au 31 décembre 2013, Monsieur le Préfet a retiré l'ensemble des compétences aux adhérents du SDE76 (32 SIERG, CCCA et 8 communes indépendantes). La dissolution juridique interviendra en avril 2014. Ainsi, le personnel des 32 syndicats primaires a été transféré au SDE76 au 1^{er} janvier 2014 aux grades et conditions de rémunération en vigueur au 31 décembre 2013. La période de transition administrative pendant laquelle le syndicat primaire conserve la personnalité morale sera mise à profit par ce personnel pour les besoins liés à la dissolution.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'autoriser le SDE76 à recourir à des emplois dits « d'activité accessoire », dans les syndicats qui les avaient mis en place, pour faire face aux tâches liées à la dissolution.

Egalement, le régime dit d'activité accessoire est proposé à l'agent intercommunal du SIE de la région de ROUMARE ET DE LA FORET VERTE qui bénéficie déjà d'un emploi permanent au SDE76 et dont le temps non complet de 5 heures ne peut être repris au SDE76.

Emploi	Nombre d'heures	Rémunération (brut fiscal)
Attaché	6	169,96 € mensuels
Attaché Principal	6	610,00 € mensuels
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	411,96 € mensuels
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	4	211,07 € mensuels
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	5	245,40 € mensuels
Rédacteur	10	807,81 € mensuels
Rédacteur	15	684,62 € mensuels
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	6	66,31 € mensuels
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	5	207,04 € mensuels
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	5	347,40 € mensuels

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE le Président à recourir aux emplois dits d'activité accessoire, pour les seuls besoins liés à la dissolution,
- PRECISE que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014 lors de son adoption.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY.



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 08

Séance du **21 FEVRIER 2014**

Objet : APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Nombre	de membres en exercice :	137
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	70
	votes pour :	70
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENEAL, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-08 :

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Vu :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- le décret 2012-1293 du 22 novembre pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article 17 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 et le décret d'application du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires Titulaires, si l'employer le prévoit et sous réserve de remplir les conditions légales et réglementaires.

Le recensement des contractuels, éligibles dans un rapport présenté au comité technique en séance du 19 décembre 2013 lequel fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de la collectivité.

Au vu de ce rapport et compte tenu de la gestion prévisionnelle des effectifs, la collectivité a élaboré un plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection professionnelle,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2014 à 2016.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu du programme pluriannuel de la collectivité et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection organisée soit en interne soit par le CDG76 par convention, mais comporte toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans notre programme pluriannuel.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée :

- d'adopter le programme pluriannuel « d'accès à l'emploi titulaire » de la collectivité pour la période 2014-2016 :

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre d'emplois	Année de recrutement
Technicien responsable de secteur	technicien	B	1	2014

- de confier l'organisation de la commission de sélection au CDG76 par convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE la mise en place de ce dispositif d'accès à l'emploi titulaire sur la collectivité,
- AUTORISE le Président à signer les conventions et arrêtés correspondants,
- INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents titularisés dans le cadre de ce dispositif seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 09

Séance du **21 FEVRIER 2014**

Objet : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE MODIFIER LE TABLEAU DES EMPLOIS DU SDE76

Nombre	de membres en exercice :	137
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	70
	votes pour :	70
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENEAL, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-09 :

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE MODIFIER LE TABLEAU DES EMPLOIS DU SDE76

Monsieur le Président rappelle la situation du SDE76, engagé depuis 2012 dans une profonde réforme statutaire et territoriale.

Monsieur le Président explique que la préfecture a pris un arrêté unique en deux étapes. Au 31 décembre 2013, Monsieur le Préfet a retiré l'ensemble des compétences aux adhérents du SDE76 (32 SIERG, CCCA et 8 communes indépendantes). La dissolution juridique interviendra en avril 2014. Ainsi, le personnel des 32 syndicats primaires a été transféré au SDE76 au 1^{er} janvier 2014 aux grades et conditions de rémunération en vigueur au 31 décembre 2013. La période de transition administrative pendant laquelle le syndicat primaire conserve la personnalité morale sera mise à profit par ce personnel pour les besoins liés à la dissolution.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée vient de créer les emplois suivants au SDE76, afin de pouvoir accueillir les agents des syndicats primaires dans le cadre de la dissolution :

- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe – 9 heures hebdomadaires,
- 1 adjoint administratif 2^{ème} classe – 16 heures hebdomadaires,
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe – 12 heures hebdomadaires,
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe – 18 heures hebdomadaires,
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe – 5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur	A	2	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	5	35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif 1 ^{ère} Classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	6	35 heures

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Attaché principal	A	1	5 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	24 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	5 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	12 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	18 heures
Rédacteur	B	2	15 heures
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	12 heures
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	9 heures
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	7 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	16 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	6 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	5 heures
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	8 heures
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	3	15 heures

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois de SDE76 ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014,
- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2014 chapitre 012 du SDE76.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,
Daniel JOFFROY.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 10

Séance du 21 FEVRIER 2014

**Objet : MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A NOS
PROCEDURES ADAPTEES AVEC LE DECRET 2013-1259 DU 27/12/2013**

Nombre	de membres en exercice :	137
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	70
	votes pour :	70
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENEAL, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-10 :

OBJET : MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A NOS PROCEDURES ADAPTEES AVEC LE DECRET 2013-1259 DU 27/12/2013

Monsieur le Président indique que suite au Décret n° 2013-1259 du 27/12/2013 et au règlement (UE) de la commission européenne fixant le montant des seuils européens, notre règlement intérieur relatif à nos procédures adaptées est à mettre à jour, les seuils des marchés publics ont changé au 1^{er} janvier 2014.

Tous les deux ans, la Commission européenne met à jour les seuils pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Il donne lecture du projet de Règlement qui concerne les fournitures courantes, services et travaux dont les montants sont inférieurs à 207 000 € HT.

Seuil de passation	Procédure
Inférieur à 15.000 € HT	<p>La publicité n'est pas obligatoire, la mise en concurrence sera sans formalisme. L'opérateur économique est saisi directement.</p> <p>Une lettre de consultation lui est remise avec le descriptif des prestations à réaliser prenant en compte des objectifs de développement durable et la liste des pièces à fournir avec la remise des offres.</p> <p>Le délai de remise des offres est fixé par le pouvoir adjudicateur.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur ouvre et examine l'offre et engage des négociations avec le ou les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur attribue le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget</p> <p>Il n'y a pas de transmission du contrat au contrôle de légalité.</p> <p>Le cas échéant l'avis d'attribution est publié dans le support ayant reçu l'avis de publicité.</p>

Seuil de passation	Procédure
<p>Marché dont le montant est compris entre 15.000 € HT et inférieur à 90.000 € HT</p>	<p><u>Achat courant :</u></p> <p>La publicité est faite dans un journal d'annonces légales ou sur notre site Internet.</p> <p><u>Achat spécifique :</u></p> <p>En fonction de la nature du marché, de son objet et de son montant, la publicité sera adaptée au cas par cas pour permettre une mise en concurrence spécifique.</p> <p>Une lettre de consultation ou un projet de marché simplifié prenant en compte des objectifs de développement durable est rédigé décrivant la commande, les critères de sélection des candidatures et des offres, la date de remise des offres et la liste des pièces à fournir.</p> <p>Le délai de remise des offres est de 15 jours minimum.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur ouvre et examine les offres et engage des négociations avec les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur attribue le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <p>Il n'y a pas de transmission au contrôle de légalité.</p> <p>Le cas échéant l'avis d'attribution est publié dans le support ayant reçu l'avis de publicité.</p>
<p>Marché dont le montant est compris entre 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € HT</p>	<p>La publicité est obligatoire. L'avis est publié au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales, sur le profil acheteur et sur le site internet. Selon la nature du marché, l'avis peut être publié dans une revue spécialisée.</p> <p>Un dossier de consultation est établi prenant en compte des objectifs de développement durable comprenant le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives et techniques particulières.</p> <p>Le délai de remise des offres est de 15 jours minimum.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur ouvre et examine les offres et engage des négociations avec les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes.</p> <p>Le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur.</p> <p>Il n'y a pas de transmission au contrôle de légalité.</p> <p>L'avis d'attribution est facultatif. Cependant, il peut être publié dans le ou les support(s) ayant reçu l'avis de publicité.</p>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE le règlement intérieur relatif à nos procédures adaptées, fournitures courantes, services et travaux dont les montants sont inférieurs à 207 000 € HT.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 11

Séance du **21 FEVRIER 2014**

Objet : **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Nombre	de membres en exercice :	137
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	70
	votes pour :	70
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILÉUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENECAL, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-11 :
OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président expose :

- l'opportunité pour la (dénomination de la collectivité) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, décide :

- d'ADOPTER le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la (dénomination de la collectivité) des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SDE76 une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.
- ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises,...), le Comité Syndical demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- d'AUTORISER le Président à signer les contrats en résultant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 12

Séance du **21 FEVRIER 2014**

Objet : **APPROBATION DU PLAN DE FORMATION**

Nombre	de membres en exercice :	137
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	70
	votes pour :	70
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENECAL, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-12 :
OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FORMATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour l'année 2014 les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique paritaire dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation doit également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur DIF.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE d'approuver le plan de formation 2014 des agents du SDE76 pour l'année 2014,
- AUTORISE l'inscription au budget 2014 du SDE76 des crédits nécessaires à la mise en place du plan de formation 2014.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY.



Tableau de synthèse des actions de formation 2014

Budget formation 2014 : 40 000€

Nom de l'agent	Type de formation	Intitulé de la formation	Durée de l'action	Prestataire	Lieu de formation	Objectifs poursuivis
Bouffard Fanny	Professionnalisation	Approche Générale de la Gestion des Ressources Humaines	21 h	CNFPT	A définir	Assister le Responsable RH
	Professionnalisation	Word expert	7h	GRETA	Rouen	Maitrise des outils bureautiques
Boutin Bruno	DIF	Excel perfectionnement	14h	GRETA	Rouen	Maitrise bureautique
Cléaux Nicolas	Professionnalisation	SST	14H	Croix rouge	Rouen	Gestes premiers secours
Crevon Alan	DIF	AGILE eXtreme Programming	14h	XXL Formation	Rouen	Développer compétences de programmation
Damarey Carole	Professionnalisation	Word expert	7h	GRETA	Rouen	Maitrise des outils bureautiques
	Professionnalisation	La rédaction des actes normatifs des collectivités territoriales	7 h	CNFPT	Rouen	Connaitre le formalisme dans la rédaction des documents administratifs
De Wit Patrick	Professionnalisation	Formation Magnus	14h	Berger levrault	SDE76	Inventaire et immobilisations
Duche Ingrid	Professionnalisation	Word expert	7h	GRETA	Rouen	Maitrise des outils bureautiques
Debesque Teddy	Professionnalisation	EP : Evolution des normes NF	14h	ISFME	St affrique	Maîtrise des normes EP
	Professionnalisation	Habilitation électrique BR	21h	AFPA	Rouen	Habilitation électrique BR
	DIF	Excel révisions	7h	GRETA	Rouen	Maitrise bureautique
Faure Bernard	-	-	-	-	-	-
Guerou Anthony	-	-	-	-	-	-
Hérouard Mélanie	Professionnalisation	Word expert	7h	GRETA	Rouen	Maitrise des outils bureautiques
	Professionnalisation	Formation Magnus	14h	Berger levrault	SDE76	Inventaire et immobilisations
Kadri Naouel	Professionnalisation	Word expert	7h	GRETA	Rouen	Maitrise des outils bureautiques
Leclerc Yannick	Professionnalisation	EP : Evolution des normes NF	14h	ISFME	St affrique	Spécialisation EP
Lemarié Sylvie	Professionnalisation	Word expert	7h	GRETA	Rouen	Maitrise des outils bureautiques
	Professionnalisation	Négociation dans les marchés publics	21 h	CNFPT	Rouen	Maitrise des procédures d'achat public
Neuville Xavier	Professionnalisation	Calculer et appliquer les taxes et participations d'urbanisme	14h	CNFPT	Rouen	Améliorer les conseils aux communes dans le cadre des AU/CU

Panchout Régis	Professionnalisation	SST	14H	Croix rouge	Rouen	Gestes premiers secours
	DIF	Animer, encadrer, une équipe au quotidien	21h	CNFPT	Rouen	Développer les compétences pour postuler sur des postes d'encadrement technique
Pasquier Ingrid	Professionnalisation	Formation Magnus	14h	Berger levrault	SDE76	Inventaire et immobilisations
Ramond Xavier	Professionnalisation	Habilitation électrique BR	21h	AFPA	Rouen	Habilitation électrique BR
	Professionnalisation	SST	14H	Croix rouge	Rouen	Gestes premiers secours
Yon Céline	Professionnalisation	Word expert	7h	GRETA	Rouen	Maitrise des outils bureautiques
	DIF	Obligations de l'agent affecté à la direction des ressources humaines	7h	CNFPT	Rouen	Découverte de l'environnement des ressources humaines

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 13

Séance du 21 FEVRIER 2014

Objet : **POURSUITE DE LA DESSERTE EN GAZ DU BOURG DE BELLEVILLE-SUR-MER**

Nombre	de membres en exercice :	137
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	70
	votes pour :	70
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENEAL, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-13 :
OBJET : POURSUITE DE LA DESSERTE EN GAZ DU BOURG DE BELLEVILLE-SUR-MER

Monsieur le Président indique qu'une extension du réseau gaz ne peut être établie au centre bourg de Belleville-sur-Mer faute de rentabilité immédiate.

La commune nous a sollicités pour étudier les possibilités de la réalisation d'une extension du réseau public de gaz.

L'opération de raccordement est décrite comme suit :

- alimentation de 3 clients particuliers la première année, 3 autres sur la durée de l'étude,
- Rue des Forrières du Midi à Belleville sur Mer,
- extension du réseau de 470 mètres en polyéthylène de diamètre 63.

Le concessionnaire a estimé le montant de l'investissement nécessaire à l'opération de raccordement et a réalisé un calcul, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière, sur une durée de 30 ans.

Le résultat, pour l'opération visée à l'article 2, est égal à - 0,720.

Les principales données retenues par le concessionnaire pour aboutir à ce résultat à la date de valeur du 20 novembre 2013 sont les suivantes :

- tarif acheminement pris en compte : ATRD4 au 1^{er} juillet 2013,
- montant total des investissements (moins les participations de tiers) sur la durée du contrat en euros constants : 51 250 €,
- montant total des dépenses d'exploitation : 7 290 €,
- au maximum de la consommation prévisionnelle, soit à l'année 7 :
 - ❖ nombre de clients T1 : 6
 - ❖ consommations annuelles prévisionnelles des clients T1 : 82 980 kWh/an
 - ❖ consommation prévisionnelle totale sur la durée du contrat : 2 378 760 kWh.

Pour réaliser cette opération non rentable, l'autorité concédante doit donc s'engager à verser la somme de 36 252 euros au concessionnaire.

Monsieur le Président indique que cet investissement sera partiellement couvert par la redevance que prodigue chaque contrat, évaluée à 1 000 €/an si le bourg est desservi, soit une durée de retour sur investissement de trente ans environ.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE de poursuivre la desserte en gaz naturel du centre-bourg de Belleville-sur-Mer et de prendre en charge 36 250 € sur les recettes à venir de la redevance gaz, afin d'assurer la rentabilité du projet de Belleville sur Mer au titre du réseau de premier établissement,
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes avec l'opérateur GrDF.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 14

Séance du **21 FEVRIER 2014**

Objet : **LOCATION D'UN LOCAL DESTINE AUX ARCHIVES**

Nombre	de membres en exercice :	137
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	70
	votes pour :	70
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENEAL, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-14 :
OBJET : LOCATION D'UN LOCAL DESTINE AUX ARCHIVES

Monsieur le Président indique que les archives des syndicats primaires doivent être rapatriées au SDE76. Un local supplémentaire est donc nécessaire pour les accueillir, la surface des locaux actuels étant insuffisante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE de louer un local adapté aux archives pour un coût maximal total annuel de 15 000 €,
- AUTORISE le Président à signer le bail correspondant,
- AUTORISE l'inscription au budget 2014 des crédits nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 15

Séance du 21 FEVRIER 2014

Objet : **COTISATION POUR L'ADHESION AU SYNDICAT SEINE-MARITIME NUMERIQUE**

Nombre	de membres en exercice :	137
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	70
	votes pour :	70
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENECAI, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-15 :
OBJET : COTISATION POUR L'ADHESION AU SYNDICAT SEINE-MARITIME
NUMERIQUE

Monsieur le Président indique que le Syndicat Seine-Maritime Numérique a fixé la cotisation des membres associés à 3 000 € par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE le Président à régler la dépense chaque année,
- AUTORISE l'inscription au budget 2014 des crédits nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 16

Séance du **21 FEVRIER 2014**

Objet : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU GENIE CIVIL ET FOURREAUX, PROPRIETE DU SDE76 / BUDGET ANNEXE

Nombre	de membres en exercice :	137
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	70
	votes pour :	70
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENEAL, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-16 :
OBJET : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU GENIE CIVIL ET
FOURREAUX, PROPRIETE DU SDE76 / BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président informe qu'il convient de fixer la durée d'amortissement du génie civil et des fourreaux dont le SDE76 prend la propriété, dans le cadre de son budget annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- FIXE la durée d'amortissement pour les fourreaux et génie civil à 30 ans,
- RETIENT le principe d'amortissement linéaire des biens.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 17

Séance du 21 FEVRIER 2014

Objet : **COMMANDE D'UN HISTORIQUE DU SDE76**

Nombre	de membres en exercice :	137
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	70
	votes pour :	69
	vote(s) contre :	1
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 21 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis dans la salle des conférences de l'Hôtel du Département (Conseil Général de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, A. BEAUPERE, F. SANSON, M. VAUTIER, J.M. BARIL, Mme J. FORTIN, M. QUERTIER, P. CHAUVET, F. CARON, L. VASSET, Ch. FRANCOIS, Mme S. HOUZARD, Y. BESSIERES, L. DODELIN, M. GALLAIS, H. DELAMARE, N. LEVILLAIN, P. BOVIN, G. DUCABLE, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, J.M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, J.Y. BELLET, E. MEIER, B. LEGER, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, G. MOLMY, D. BEUX, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, Ph. CLEMENT-GRANDCOURT, Ch. DUCROCQ, M. DELILLE, G. LESUEUR, Mme J. LORPHELIN, J.F. BLOC, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, J.F. DUCLOS, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, J.C. LABARD, G. DA LAGE, S. VASSE, D. MERVILLE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, Mme M. LACOMBLEZ, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. Ch. FRANCOIS, H. LAGNEL, H. MAILLET, M. LE BER, M. JEANNE, Y. GRISEL, M. QUERTIER, Mme C. BRUMENT, A. VERHAEGHE, J. BECASSE, P.Y. JEGAT, J.P. AUZOU, M. SAUTEUR, J. COULOMBEL, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. CHEVALLIER, D. LE MAOUT, G. JOUAN, Ch. GRANCHER, J.P. MEEGENS, Mme F. BAES, M. PERRET et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir:

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY.

Assistaient également à la séance,

- M. SENECAI, Vice-président du Département de la Seine-Maritime,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-17 :
OBJET : COMMANDE D'UN HISTORIQUE DU SDE76

Monsieur le Président expose à l'assemblée le souhait du bureau de commander à un historien un ouvrage retraçant l'histoire du SDE76 et de ses adhérents.

L'ouvrage retracera l'histoire du SDE76 depuis ses origines. Destiné aux communes du département, aux institutionnels, aux personnes morales, aux délégués du syndicat et à ses partenaires, ce sera un texte de référence, rigoureux et objectif, mais aussi facile à lire et grand public.

Son objectif consiste à conserver la mémoire d'une structure devenant en 2014 l'acteur territorial majeur du département en matière d'énergie. Son institutionnalisation est le fruit d'une évolution. Créé en 1929 (association), puis 1938 (syndicat), il a eu un rôle de précurseur au niveau national. Il s'agit donc de concevoir un récit qui en relate l'histoire, de sa création à ses actuelles missions.

Sa structure repose sur une double acceptation : la mémoire et sa transmission ; l'ouvrage y contribuera. Il sera clair et accessible. Son architecture sera textuelle en accordant une place de choix à l'iconographie qui contribue à faire resurgir le passé, suscite l'intérêt et éveille la curiosité.

Cette note pose un cadre souple puisque le contenu du texte dépendra des recherches. Elles seront effectuées au Centre de conservation des archives d'EDF, dans le fonds des Archives départementales de la Seine-Maritime, dans ceux du syndicat départemental, dans certains syndicats primaires (dans le cadre de l'élaboration d'un livre) et auprès des hommes qui en sont et en furent les acteurs.

Le budget sera de 30 000 € HT pour un livret de 30 pages en 2 000 exemplaires et de 55 000 € pour un livre relié de 70 pages en 2 000 exemplaires.

Après en avoir délibéré et à 1 voix contre, 0 abstention et 69 voix pour des Membres présents, le Comité Syndical :

- FIXE l'enveloppe du projet à 30 000 € Hors Taxes et 36 000 € Toutes Taxes Comprises,
- AUTORISE le Président engager le projet d'un ouvrage historique du SDE76,
- AUTORISE l'inscription au budget 2014 des dépenses correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY.

